

ELECTION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

AU CONSEIL DE L'UFR SITEC

ARRETE MODIFICATIF N° 2019/00022

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université approuvés en Conseil d'administration du 3 juillet 2017 ;

Vu les statuts de l'UFR Systemes Industriels Et Techniques De Communication approuvés par le Conseil d'administration du 17 mai 2010 ;

Vu l'arrêté N° 2019/00009 relatif à l'élection des représentants des usagers au conseil de l'UFR SITEC en date du 10 janvier 2019.

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 6 de l'arrêté N° 2019/00009 susvisé est modifié comme suit :

« Le dépôt des candidatures est obligatoire.

Peut se porter candidat tout électeur qui est régulièrement inscrit sur les listes électorales du collège correspondant avant l'expiration du délai de candidature.

Les listes de candidatures doivent être accompagnées de déclarations individuelles de candidatures signées de chaque candidat. Les deux formulaires sont mis à disposition sur le site dédié de l'université <https://elections.parisnanterre.fr>. Ils devront être déposés **en original**, et en même temps.

Un mandataire de liste devra être désigné parmi les candidats de la liste. Il sera l'interlocuteur exclusif des services de l'université pour les échanges relatifs à la liste qu'il représente. Pour ce faire, il devra indiquer clairement sur le formulaire de candidature de liste, dans les champs dédiés, ses noms, prénom, coordonnées téléphoniques et courriel. A défaut de la désignation d'un mandataire de liste, sera considéré comme mandataire le candidat placé en tête de liste.

Chaque candidat doit fournir une photocopie de sa carte d'étudiant ou à défaut, un certificat de scolarité.

Les candidatures pourront être transmises soit par dépôt en main propre contre récépissé, du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00, soit par envoi postal, cachet de la poste faisant foi.

Les candidats peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidatures et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figureront sur les bulletins de vote.

La date limite de dépôt des candidatures (obligatoire) et des programmes/professions de foi (facultatif) est fixée au :

Mardi 29 janvier 2019 – 16 heures
au SAJI

(Université Paris Nanterre - SAJI Mme Sylvia CHARENTON – bâtiment Pierre Grappin (B), Bureau B 706 - 200 avenue de la République 92001 Nanterre cedex)

Aucune candidature et aucun programme ne pourront être déposés postérieurement à cette date.

Chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Toutefois, il est possible de déroger à l'obligation d'alternance homme/femme, sous réserve de démontrer l'impossibilité de respecter ladite alternance comme indiqué ci-dessous :

- lorsque le vivier est constitué uniquement de personnes de même sexe. La formalité impossible doit être formellement constatée par le président ou le directeur de l'établissement ;

- lorsque le vivier est mixte mais qu'il n'y a pas ou pas assez de représentants de l'un des deux sexes qui se portent candidats. Il appartient aux porteurs des listes concernées de faire la démonstration qu'ils ont fait toute diligence pour constituer des listes alternées sans résultat. La présentation d'attestations, par les représentants des listes, peut être considérée comme de nature à « faire la démonstration qu'ils ont fait toute diligence » dans la mesure où ces attestations sont accompagnées d'éléments attestant de la réalité des démarches entreprises : à titre d'exemple, des copies des courriels ou des courriers qui ont pu être échangés avec les personnels ou usagers concernés ou tout autre élément justificatif. »

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté N° 2019/00009 susvisé n'entrant pas en contradiction avec les modifications apportées par le présent arrêté demeurent inchangées.

Fait à Nanterre, le 24 janvier 2019

Le Président de l'université

**Et, par délégation,
le Vice-Président du
Conseil d'Administration,**

Thierry FOUQUE

